

MODELE D'ARRÊTÉ



Arrêté portant interdiction pour les mineurs de la consommation d'alcool sur le domaine public

Le maire de

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2-2° ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

Considérant que la consommation d'alcool par les mineurs sur les voies, places et espaces publics de la ville est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la consommation de boissons alcoolisées par des mineurs est interdite entre 21h00 et 6h00 sur les voies, places et espaces publics de la ville cités ci-après :

-
-
-

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à
Le

Le Maire